RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE (1er février 2025)

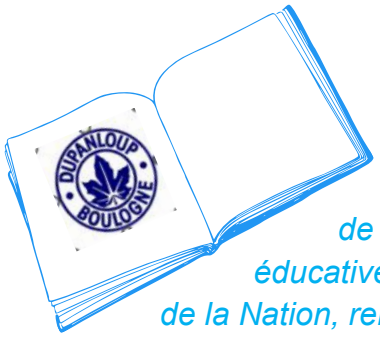

(Révisé chaque année par les membres de la communauté éducative et le conseil des élèves de l'école)

Notre établissement est ouvert à tous, conformément à la volonté de l'Eglise catholique de mettre à la disposition de tous, ses orientations éducatives. Ainsi, notre établissement, par sa contribution au service éducatif de la Nation, rend un service d'intérêt général. C'est pourquoi il est associé à l'Etat par contrat, dans le cadre de la loi Debré de 1959 et de la loi Rocard de 1984.

Ce projet, propre à notre établissement, fonde ses propositions éducatives sur la vision chrétienne de la personne humaine, partagée par tous les établissements catholiques. La dimension sociale de la personne implique que l'ECOLE prépare chacun à la vie civique et à l'engagement. Le projet d'établissement comprend notamment un parcours citoyen, permettant de découvrir et de vivre les valeurs de la République. La Liberté, l'Egalité et la Fraternité ne peuvent se construire que dans un espace où chacun peut partager sa culture et exprimer ses convictions dans la connaissance et le respect de celles d'autrui.

La liberté de conscience et la liberté de religion, défendues par l'Eglise catholique, sont aussi garanties par le principe de laïcité. Cela crée le cadre nécessaire aux échanges et au dialogue indispensables pour fonder un projet de société commun.

1 – RESPECT DU REGLEMENT :

L'élève est inscrit par sa famille et plus précisément par ses parents ou tuteurs légaux. La famille et l'élève déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'école et acceptent de les respecter (accessibles sur le site de l'école). En effet, l'établissement ne peut assumer sa mission éducative que si les exigences sont partagées et approuvées par les parents et les élèves.

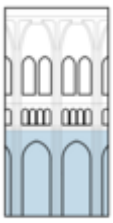

2 - VIE CHRETIENNE ET RESPECT DU CARACTERE PROPRE :

L'établissement a pour caractère propre d'être un établissement de l'enseignement catholique. Toute personne entrant dans l'établissement s'engage à respecter ce caractère propre, tant dans ses actes que dans ses propos.

3 - VIE SCOLAIRE :

3.1 Assiduité (Présence régulière)

Seule l'assiduité permet de tirer profit de l'enseignement donné. Le chef d'établissement peut exclure tout élève dont il juge les absences et les retards excessifs.

3.2 Ponctualité

Par respect pour le travail et la discipline, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Les retards et les absences seront récapitulés sur les carnets de notes à chaque période.

3.3 Sécurité : badges, établissement sous surveillance de caméras

Trois badges sont distribués à tous les nouveaux parents d'élèves. Les badges doivent systématiquement être présentés pour entrer dans l'établissement. Les photocopies ou photos de badge ne sont pas acceptées. En cas de perte, les parents s'adressent à l'école (ecole@dupanloup.net) pour des duplicatas (3€).

L'établissement est sous surveillance vidéo. Cette vidéo surveillance est conforme à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 (déclaration à la CNIL et à la Préfecture).

3.4 Entrées et sorties

Les entrées et sorties doivent se faire en ordre. La cour de récréation n'étant pas un jardin public, les familles ne doivent pas stationner dans la cour ou à l'accueil (côté av. R. Schuman). Si les parents ou les accompagnateurs sont en retard, les enfants ne doivent pas attendre sur le trottoir sauf autorisation écrite des parents. Les enfants attendent donc à la garderie même s'ils n'y sont pas inscrits.

Les parents ne doivent pas monter dans les classes sauf autorisation du Chef d'Etablissement.

3.5 Absences et retard

Toute absence doit être signalée à l'enseignant par mail, avant 9h00 à l'école. Les élèves absents tout ou partie de la matinée ne sont pas autorisés à revenir à l'école à 12h00 pour le déjeuner. Les enfants absents l'après-midi doivent partir à 12h00 avant la cantine.

Au retour de l'élève, cette absence doit être justifiée par un mot daté et signé par les parents. Un certificat médical est exigé pour une absence supérieure à 3 jours. L'élève ou ses parents doivent s'informer du travail donné.

Les dates de vacances sont communiquées aux familles en début d'année scolaire. Les congés ne doivent être ni anticipés ni prolongés. On tolère les absences en ½ journée uniquement pour des motifs de suivi éducatif scolaire (exemple : orthophoniste, psychologue, psychomotricien).

Le chef d'établissement se réserve le droit de sanctionner les élèves pour le non-respect des dates de vacances.

3.6 Echelle de sanctions

Tout manquement au règlement intérieur de la classe ou de l'école, insolence, impolitesse, indiscipline, violence, entraînera une punition ou des travaux d'intérêt général ou une retenue qui ne saurait être différée. En cas de récidive, le Conseil de discipline pourra prononcer l'exclusion de l'école (temporaire ou définitive).

4 - DEMI-PENSION :

La demi-pension est un service de restauration et d'encadrement assuré par l'école. Une mauvaise tenue ou impolitesse dans les salles de restauration ou pendant la récréation du déjeuner peuvent entraîner le renvoi temporaire ou définitif de la demi-pension.

Sous aucun prétexte, les élèves inscrits à la demi-pension ne sont autorisés à quitter l'école, sauf demande écrite des parents.

Les élèves absents pour raisons de suivi éducatif ou solaire tout ou partie de la matinée ne sont pas autorisés à revenir à l'école à 12h00 pour le déjeuner. Les enfants absents de l'école l'après-midi doivent partir à 12h00 avant le déjeuner.

5 - TENUE, ACCESSOIRES, OBJETS PERSONNELS, JEUX – Recommandations :

Les élèves de l'école doivent se présenter dans une tenue simple, décente, correcte et propre. Le laisser-aller, la vulgarité, les chaussures de sport (autres que fines et classiques), les couvre-chefs ou les tenues fantaisistes ne sont pas admis (débardeurs, jupes courtes, dos nu, nu-pieds, coiffures excentriques, vernis à ongle, jeans troués, jogging autre que la tenue de sport, vêtements militaires, marques connotées). Le port du tablier de Dupanloup est obligatoire.

L'élève est responsable de ses affaires personnelles qui doivent être marquées à son nom. Ne sont pas autorisés : console de jeux, bonbons, balles et ballons autre que ceux en mousse, revues et tracts.

Les téléphones portables sont tolérés à condition qu'ils soient éteints dans l'enceinte de l'établissement. Toute utilisation d'un téléphone portable expose le propriétaire à la confiscation temporaire ou définitive et à des sanctions disciplinaires.

Les trottinettes sont parquées dans un lieu adapté. Elles ne doivent pas être utilisées dans l'école et sont sous l'entière responsabilité des enfants (prévoir obligatoirement un antivol).

Il est recommandé de ne porter aucun bijou. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

Les enfants collaborent au maintien de la propreté de l'établissement en général et des locaux qu'ils occupent en particulier (classes, couloirs, cours, toilettes). Toute dégradation entraîne nécessairement la responsabilité de son auteur et la réparation du dommage causé.

Les emballages papiers, aluminium ou plastiques sont interdits pour les goûters de l'étude et de la garderie. Les goûters doivent être consignés dans des boites réutilisables.

6 - DEPLACEMENTS DANS L'ECOLE :

Quand un changement de classe s'impose, il se fait dans l'ordre et le calme, sans éclats de voix ni course dans les couloirs. Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas rester en classe. Une fois descendus, les élèves ne sont pas autorisés à remonter seuls dans les bâtiments.

7 - USURPATION D'IDENTITÉ SUR LES RESAUX SOCIAUX, les publications diverses, les publicités :

L'utilisation, sans autorisation, du nom propre Dupanloup et des abréviations par exemple DUP ou DPL ou toutes autres abréviations constitue une usurpation d'identité et une infraction. L'autorisation d'exploiter le nom Dupanloup doit être signée par les chefs d'établissements, la présidente de l'A.P.E.L. ou le président de l'AFG.

8 - RESEAUX SOCIAUX :

Rappel : L'accès aux réseaux sociaux est interdit aux enfants de moins de 15 ans. Les enfants de moins de 15 ans sont vulnérables. Nous rappelons aux parents qu'ils sont légalement et pénalement responsables des propos diffamatoires ou insultants et des photos diffusées sur les réseaux sociaux par leurs enfants.

9 - TENUE VESTIMENTAIRE A L'ECOLE :

Pour la rentrée de septembre 2024, nous poursuivons cette quête de l'uniformisation du bleu marine en souhaitant que les élèves portent quotidiennement, des pantalons ou jeans bleus, des robes ou des jupes bleues et collants bleus ou blancs, des pulls (bleus), des sweats (bleus ou blancs), des chemises ou chemisettes (bleues ou blanches), des manteaux bleus, des doudounes bleu marine.

Sachez également que nous travaillons avec l'A.P.E.L. à la conception et à la vente de joggings, sweats et shorts avec le logo Dupanloup.

Concernant les chaussures, nous n'envisageons pas de changement. Nous souhaitons des chaussures de toutes sortes, plutôt discrètes aux semelles pas trop épaisses, mais confortables et amorties.

10 - E.P.S. / NATATION / TENUE DE SPORT :

Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires au même titre que les autres disciplines. La tenue de sport doit être bleu marine et blanc pour le Tee-shirt (floqué Dupanloup).

11 – INFIRMERIE :

Aucun médicament ne doit être apporté en classe. Au cas où un traitement s'avérerait absolument nécessaire, les médicaments ainsi que la copie de l'ordonnance devront être confiés par les parents (et eux seuls) à l'infirmière de l'école, dans une trousse au nom de l'enfant.

En début d'année, les parents sont tenus de remplir la fiche médicale dans laquelle sont signalés tous les antécédents de santé ou traitements médicaux susceptibles d'entraîner certaines contre-indications ou précautions à prendre à l'égard de leur enfant.

Les PAI doivent être complétés et renouvelés (ou reconduits) en début d'année scolaire (un modèle est disponible sur le site).

12 – Dupanloup en action face au harcèlement :

Agir contre le harcèlement ou l'intimidation et l'isolement est une préoccupation partagée par l'ensemble de nos équipes. La méthode éponyme (Méthode de la préoccupation partagée), pour laquelle 5 personnes de l'équipe pédagogique ont été formées, place l'enfant ou l'élève en situation de rechercher une issue pacifique aux situations d'intimidation. Ces personnes interviendront systématiquement en cas de besoin.

La méthode de la préoccupation partagée est une méthode qui permet une réponse concrète et rapide aux phénomènes de groupe. La victime est protégée, le groupe prend conscience de sa responsabilité dans les phénomènes de harcèlement.

La bienveillance est recherchée, la punition qui attise l'intimidation ne sera appliquée qu'en cas d'échec de cette méthode et donc de récidive. C'est pour cela que les parents ne seront pas toujours avertis.

Ce document est lu et signé par les parents et les enfants de façon électronique lors des inscriptions ou réinscriptions